



Vogel Moot Court
by Lysias

Règlement général



Le cabinet Vogel & Vogel s'associe avec l'association « Conférence Lysias » pour lancer le premier concours national de plaidoirie en droit économique : *Vogel Moot Court by Lysias*.

Ce concours porte sur trois matières du droit économique :

- Droit de la concurrence déloyale et des pratiques abusives (FR)
 - Droit de la concurrence et de la distribution (FR/UE)
 - Droit de la consommation et marché intérieur (FR/UE)
-

Article 1

Profil des candidats

Ce concours de plaidoirie en droit économique s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en France en Master 1 ou en Master 2 et aux élèves-avocats.

Article 2

Objectif

L'objectif est de promouvoir l'excellence académique et de récompenser les étudiants qui auront persuadé le jury de leurs compétences et de leur connaissance approfondie du droit économique.

Article 3

Modalités d'inscription

Les étudiants qui souhaitent s'inscrire doivent envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : *contact@vogel-vogel.com*, avant la date limite d'inscription qui est fixée au 25 mai 2023.

Le dossier de candidature doit comprendre les informations exigées dans le Règlement particulier.

Article 4

Déroulement du concours

Les étudiants dont la candidature aura été retenue devront plaider, en demande ou en défense, sur un cas pratique dans l'une des matières susmentionnées.

Le concours se déroulera en deux phases : une phase de qualification et une phase finale.

La phase de qualification consiste en une plaidoirie devant un jury composé d'avocats du cabinet Vogel & Vogel.

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes seront sélectionnés pour la phase finale.

La phase finale consiste en une plaidoirie devant un jury composé notamment de Louis et Joseph Vogel et d'un représentant de l'association Lysias.

Article 5

Partenaires

Des partenaires peuvent être associés à la promotion du concours.

Article 6

Prix

Ce concours récompensera le meilleur candidat dans chacune des matières susmentionnées. Les lauréats recevront un abonnement gratuit pour un an à la plateforme Livv, partenaire du concours, et se verra proposer un stage au sein du cabinet Vogel & Vogel ainsi que des formations en droit économique au sein de « Vogel Academy ».

Article 7

Propriété intellectuelle, droits d'images et d'auteurs

En signant ce Règlement, les candidats acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore les photos prises puissent faire l'objet d'une communication.

Article 8

Modification du Règlement

Le cabinet Vogel&Vogel et l'association Lysias se réservent le droit de modifier le Règlement en tout temps, sous réserve de notification préalable aux participants.

Article 9

Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis au tribunal compétent. Il est expressément fait attribution de compétence aux Tribunaux de Paris

pour toutes les instances et procédures et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties, ou d'appels en garantie.

Article 10

Des réclamations

L'inscription au concours emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final. Le Cabinet Vogel & Vogel se réserve le droit d'annuler ce concours et de disqualifier des candidats si des événements l'imposent.

Article 11

Du tirage au sort exceptionnel

En cas de désistement imprévu et contraire au présent Règlement, le Cabinet Vogel & Vogel peut demander au jury de procéder à un tirage au sort parmi les candidats non retenus initialement pour désigner un candidat à l'épreuve suivante.

Article 12

Acceptation du Règlement

La signature de ce Règlement implique l'acceptation pure et simple de celui-ci.

Article 13

Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement 2016/679 du

Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes visées par les traitements de données mis en œuvre par le cabinet Vogel & Vogel disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition, à la portabilité ; le tout dans la limite des exceptions posées par les textes en vigueur. L'ensemble de ces droits peuvent être exercé auprès du point de contact dédié :

Mme Stéphanie Boudin

Déléguée à la protection des données

dpo@vogel-vogel.com

30 avenue d'Iéna - 75116 Paris

01 53 67 76 20.